



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n°2024-658**

portant fermeture de l'établissement EVREN  
à l'enseigne usuelle « Le Bistrot du Centre »  
situé centre commercial Auchan - zone d'activité de l'Oseraie 95520 Osny  
Exploité par Mme Meryem ULGER, gérante  
SIRET : 52269433000039  
Activité : Restauration commerciale

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** le code de la consommation notamment ses articles L.521-5 et L.521-6 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.233-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-2, L.211-2 et L.211-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-312 du 27 mai 2024 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** le rapport de contrôle de la direction départementale de la protection des populations, réalisé à la suite du contrôle du 08/11/2024 de l'établissement EVREN à l enseigne « Le Bistrot du Centre », sis centre commercial Auchan - zone d'activité de l'Oseraie à Osny (95520) et exploité par Mme ULGER Meryem, gérante ;

**Considérant** qu'au cours de la visite en date du 08/11/2024 le contrôle effectué par les services de la direction départementale de la protection des populations a permis de procéder aux constatations détaillées ci-dessous :

**Considérant** la détention de denrées animales dont les dates limites de consommation sont dépassées ;

**Considérant** que les denrées sont conservées dans des conditions inadéquates, ce qui est contraire à l'article 4 et au chapitre IX et X de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** que les locaux sont sales, ce qui est contraire au chapitre I de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** que le matériel et les équipements sont sales et mal entretenus, ce qui est contraire au chapitre V de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** que le personnel n'est pas suffisamment formé à la réglementation et/ou aux bonnes pratiques d'hygiène et/ou au plan de maîtrise sanitaire, ce qui est contraire au chapitre XII de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** que les bonnes pratiques d'hygiène ne sont pas respectées, ce qui est contraire à l'article 4 du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** que les locaux ne sont pas équipés de dispositifs permettant un nettoyage hygiénique des mains, ce qui est contraire au chapitre I de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** que la traçabilité des denrées n'est pas assurée, ce qui est contraire à l'article 18 du règlement (CE) n°178/2002 susvisé ;

**Considérant** la présence de nombreuses déjections de rongeurs, attestant d'une infestation massive des locaux de l'établissement par des animaux nuisibles, ce qui est contraire au chapitre I de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

**Considérant** la survenue de la Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) n°601213 validée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île de France le 28/10/2024 et dont l'origine est tracée à la consommation d'aliments produits dans l'établissement ;

**Considérant** que, du fait de ces manquements, le restaurant EVREN à l enseigne « Le Bistrot du Centre », sis centre commercial Auchan - zone d'activité de l'Oseraie à Osny (95520) et exploité par Mme ULGER Meryem, gérante, présente un danger grave et imminent pour la santé publique en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxications alimentaires qui en résultent ;

**Considérant** qu'il convient de mettre un terme sans délai aux manquements relevés ;

**Considérant** qu'au regard de la gravité et de l'ampleur des manquements relevés il convient de prononcer une mesure préventive de fermeture temporaire du restaurant, tendant à protéger la santé des consommateurs ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de faire application de la procédure contradictoire prévue par le code des relations entre le public et l'administration précité ;

**Considérant** l'urgence ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'activité de restauration de l'établissement à l enseigne « Le Bistrot du Centre », sis centre commercial Auchan - zone d'activité de l'Oseraie à Osny (95520) et exploité par Mme ULGER Meryem, gérante, est temporairement fermée à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation.

**Article 2 :** La reprise de l'activité et l'abrogation de cette mesure sont subordonnées à la vérification de l'effectivité de la mise en conformité par un agent de la direction départementale de la protection des populations.

**Article 3 :** L'annexe 1 du présent arrêté est apposée par la gérante sur la porte d'entrée du restaurant de manière visible et lisible de l'extérieur de l'établissement, et ce durant toute la durée de la fermeture administrative.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :  
Un recours gracieux motivé peut être adressé à la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Un recours hiérarchique peut être introduit dans le même délai auprès du ministre chargé de l'alimentation.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ces recours, ceux-ci doivent être considérés comme implicitement rejetés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de l'arrêté.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Pontoise, la directrice départementale de la protection des populations, le maire d'Osny et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Mme ULGER Meryem.

Cergy, le - 8 NOV. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n°2024-658**  
portant fermeture de l'établissement EVREN  
à l enseigne usuelle « Le Bistrot du Centre »  
situé C/C Auchan, zone d'activité de l'Oseraie 95520 Osny  
Exploité par Meryem ULGER  
SIRET : 52269433000039  
Activité : Restauration commerciale

Je soussigné .....

en qualité de .....

reconnais avoir reçu et pris connaissance le ...../...../2024 à ..... heures ..... d'un  
exemplaire du présent arrêté.

Je reconnais avoir été informé que contrevenir à la présente mesure de fermeture  
administrative est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende  
conformément à l'article L. 237-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Signature

## **FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR RAISONS SANITAIRES - MARCHE A SUIVRE**

Le présent arrêté préfectoral relatif à la fermeture temporaire de votre établissement vient de vous être notifié. Votre établissement doit donc être fermé jusqu'à nouvel ordre. La procédure à suivre est désormais la suivante :

1) Envoyez un email à l'adresse suivante :

[ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr)

**en indiquant dans l'objet du message le nom de votre établissement et un numéro de téléphone où vous joindre.**

Il est inutile à ce stade de vous rendre à la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise (DDPP95).

2) La DDPP95 va vous envoyer par courrier et par email le rapport d'inspection sanitaire ayant justifié la fermeture dans les meilleurs délais.

3) Ce rapport d'inspection vous sera utile pour corriger une à une les non-conformités qui ont été constatées.

4) L'ensemble des non-conformités constatées doit être corrigé avant qu'une visite de re-contrôle puisse être organisée.

5) Vous devez renvoyer par email et/ou par courrier les justificatifs de mise en œuvre des corrections effectuées : attestation, factures, bon de passage, photographies, etc.

à l'adresse suivante : [ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr)

**en indiquant à chaque fois dans l'objet du message le nom de votre établissement.**

6) Un agent du service sécurité sanitaire des aliments (SSA) de la DDPP95 va analyser votre dossier et les justificatifs fournis.

7) Quand l'analyse de ces informations est terminée et qu'il est établi que les non-conformités ayant justifié la fermeture en urgence sont corrigées, un agent de la DDPP va vous recontacter par mail et/ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous pour l'inspection de recontrôle.

8) Lorsque le recontrôle aura eu lieu et si le résultat est favorable, un arrêté préfectoral de réouverture sera proposé à Monsieur le préfet du Val d'Oise par la DDPP95.

Vous serez alors contacté par téléphone pour notification de ce nouvel arrêté.

---



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

## **Annexe 1**

**Par arrêté préfectoral n° 2024 - 658**

**Le préfet du Val-d'Oise a décidé  
de la fermeture de l'établissement « EVREN »**

**à l enseigne « LE BISTROT DU CENTRE »**

**sis Centre commercial Auchan**

**Zone d'activité de l'Oseraie**

**95520 OSNY**

**À compter du**

**Jusqu'à la constatation de la remise en conformité**

**Le préfet,**

**Philippe COURT**